

Subsides

recherche et les pêcheurs, et je ne veux pas parler des sociétés de pêche. Je veux parler du pêcheur qui endosse la vareuse et qui va lui-même pêcher. C'est lui qu'il faut consulter. Monsieur le président, savez-vous que celui qui achète un permis de pêche n'obtient même pas un exemplaire des règlements qui lui diront ce qu'il peut et ce qu'il ne peut pas faire? Il paie le montant exigé, mais n'obtient pas les règlements qui l'intéressent.

J'insiste donc pour que le ministère et le ministre des Pêches s'occupent du cas des pêcheurs. Je l'invite cordialement à venir avec moi, dès qu'il le pourra, visiter la côte du Nouveau-Brunswick, tout particulièrement le comté de Charlotte, et parler aux pêcheurs et voir ce qu'on peut faire pour eux. On a beaucoup parlé du manque d'occasions pour les jeunes du Canada, mais ils viennent me voir en disant qu'ils aimeraient pêcher avec leur père. Certains d'entre eux sont maintenant assez vieux, sont mariés et ont des enfants et veulent un permis de pêche, mais les règlements ne le permettent pas. C'est le cas de la veuve qui garde son équipement. Ses fils ne s'en serviront jamais pour pêcher en vertu des règlements actuels et elle ne sera jamais rémunérée en dépit du fait que son mari ait détenu un permis de pêche au saumon dans cet endroit pendant plus longtemps que tout autre pêcheur de saumon. Quand le fonctionnaire chargé de régler les cas a été invité à passer chez elle et à discuter du problème, il a visité l'endroit, mais l'a évitée. Monsieur l'Orateur, c'est une dure façon de traiter de pauvres pêcheurs qui ont besoin de l'aide et de la compréhension du ministère quand il établit ses règlements pour que ces derniers leur permettent de gagner leur vie et ne leur enlèvent pas leur gagne-pain. Je prie le ministre d'étudier le cas de ces gens le plus tôt possible sur la question des paiements.

• (1650)

M. Davis: Monsieur le président, j'aimerais répondre aussi succinctement que possible au député de Carleton-Charlotte qui a soulevé plusieurs questions. Premièrement, le cas individuel qu'il a décrit aujourd'hui d'une veuve et de son fils qui n'avaient pas été suffisamment compensés pour la perte de leur privilège de pêcher le saumon pour les quelques années à venir en est un parmi peut-être une douzaine de cas. C'est donc le treizième à m'être présenté directement.

Nous avons un comité d'appel dans la région et, si les gens qui ont des plaintes légitimes comme celle-ci n'obtiennent pas une audience juste et une décision qui les satisfasse, ils peuvent faire appel à moi directement ou par l'entremise de leur député. Je prends note de ce cas particulier. Si les circonstances sont telles que les a décrites le député, j'imagine qu'on considérerait qu'ils ont un permis valide; ils pourraient alors vendre tout leur équipement ou recevoir des paiements couvrant jusqu'à cinq ans pour remplacer leur revenu. Il s'agit de cas individuels et chacun d'eux doit être traité suivant ses particularités. Nous n'avons toutefois qu'une douzaine de cas semblables qui m'ont été soumis personnellement. Il y a, en

[M. McCain.]

fait, des centaines de cas qui ont été réglés à la satisfaction des pêcheurs.

Pour ce qui est des cages à homard, je signalerais que la vaste majorité des pêcheurs de la région eux-mêmes ont voté pour en réduire le nombre. C'est surtout grâce aux études et aux consultations avec les pêcheurs qu'on en est arrivé là. Si les pêcheurs en veulent plus, ils iront à l'encontre de politiques économiques saines, mais nous étudierons la question.

Au cours des années, on a dépensé des dizaines de millions de dollars en recherches sur le saumon de l'Atlantique; on a fait beaucoup dans le domaine de son étiquetage. Nous disposons maintenant d'une foule de renseignements sur ses déplacements des rivières à l'océan. Le saumon de la rivière Saint-Jean, me dit-on, reste surtout dans la région de la baie de Fundy, alors que celui des rivières Restigouche et Miramichi, un gros saumon celui-là, se rend au large du Groënland. Le saumon de moindre dimensions ne va pas au Groënland, même s'il naît dans les rivières de Terre-Neuve. Nous savons beaucoup plus que je ne puis vous en dire aujourd'hui.

Le député de Kootenay-Ouest a soulevé plusieurs points; j'aimerais les reprendre. Il dit souvent à la Chambre qu'on n'a jamais recours à la loi sur les ressources en eau du Canada. Quelle absurdité! Monsieur le président, cette loi a permis l'accord sur les Grands lacs entre le Canada et les États-Unis. Elle a donné l'approbation parlementaire à l'organisation négociée avec l'Ontario et les États-Unis grâce à laquelle les lacs inférieurs seront épurés sur une période de plusieurs années. Elle a grandement servi à la création de régions de gestion des eaux des lacs Ontario, Erié, Sainte-Claire et ainsi de suite. J'aimerais bien qu'il nous précise dans quels cas elle n'a pas servi. Il y a aussi la rivière Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, où les gouvernements fédéral et provincial vont conclure un accord sur l'aménagement d'une région de gestion qualitative des eaux. Il y a d'autres exemples, monsieur le président. On fait actuellement des études sur le lac Okanagan, en fonction de cette loi. La liste est longue des cas où on l'applique, à partir de celui de l'accord des lacs inférieurs jusqu'à celui de la signature de l'accord international-fédéral-provincial grâce auquel on crée des régions de gestion qualitative des eaux.

M. Harding: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question? Nous dirait-il combien de régions de gestion qualitative des eaux ont été établies?

M. Davis: Monsieur le président, je nomme simplement à titre d'exemple les trois lacs et le réseau des cours d'eau entre Sarnia et les Milles-Îles; c'est une série de régions de gestion; elles ne doivent pas être désignées expressément dans un accord pour devenir des régions de gestion qualitative des eaux. Les objectifs recherchés en ce qui concerne la qualité de l'eau sont identifiés dans des accords entre Ottawa et l'Ontario et entre le Canada et les États-Unis. Les moyens d'atteindre ces objectifs quant à la qualité de l'eau sont énoncés dans nombre d'accords financiers et autres. Il s'agit sous tous les rapports de régions de gestion qualitative des eaux.